



Délibération 2020-31

Conseil d'administration du 12 mars 2020

Objet : accompagnement financier du diagnostic mené par la communauté de communes du Pays d'Iroise et 19 autres employeurs sur le travail sur écran

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL,

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022,

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention,

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le Conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros,

Vu la délibération n°2020-21 du 23 janvier 2020 portant sur la détermination des priorités 2020, dont la thématique du travail sur écran, dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds National de Prévention,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 11 mars 2020,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer à la communauté de communes du Pays d'Iroise et à 19 autres employeurs pour le diagnostic mené sur le travail sur écran, un accompagnement financier pour un montant total de 72 970 euros décomposés comme suit :

Communauté de communes du Pays d'Iroise : 16 500 € dont 4 000 € au titre du pilotage

Commune de Brèles : 1 440 €

Commune Le Conquet : 3 280 €

Commune de Lampaul-Plouarzel : 2 880 €

Commune de Lampaul-Ploudalmézeau : 1 280 €

Commune de Landunvez : 2 480 €

Commune de Lanildut : 2 080 €

Commune de Lanrivoaré : 2 080 €

Commune de Locmaria-Plouzané : 5 000 €

Commune de Milizac-Guipronvel : 4 480 €

Commune de Molène : 1 280 €

Commune de Plouarzel : 5 000 €

Commune de Plougonvelin : 5 000 €

Commune de Ploumoguer : 2 880 €

Commune de Plourin : 1 680 €

Commune de Porspoder : 2 880 €

Commune de Saint-Renan : 8 750 €

Commune de Trébabu : 640 €

Caisse des écoles de St-Renan : 1 680 €

Caisse centrale d'activités sociales de Saint-Renan : 1 680 €

Bordeaux, le 12 mars 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac